

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 - 11

Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne. 2^{ème} trimestre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Carbonne adhère :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) depuis le 4 mars 2013, pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 depuis le 1er juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a élargi son adhésion le 1er avril 2024 pour inclure la compétence « Distribution d'eau potable », hors coteaux du hameau de Sainte-Quitterrie ;

Considérant que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

Considérant le désaccord survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le 2^{ème} trimestre 2025. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09 ;

Considérant qu'ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 139 417.14 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025. Le détail de cette facture figure en annexe du présent protocole ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

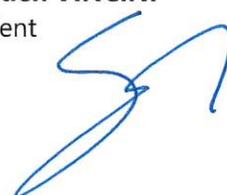
Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce protocole.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Protocole

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date du 2 septembre 2025.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° _____ du _____

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte- Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_11-DE



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 139 417,14€HT (cent trente-neuf mille quatre cent dix-sept euros et quatorze centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du deuxième trimestre 2025.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement des dites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Denis TURREL



FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 07/07/2025

Commune de Carbonne

Mairie
 31390 CARBONNE

Siret : 213 101 074 00093 Code engagement (facultatif) : Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2025-T2

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/04/2025 au 30/06/2025	3 951 733	4 075 111	123 378
TOTAL			123 378

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 2ème Trimestre

Année : 2025

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT
 Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 24-12-0003

M3 facturés au titre de la vente d'eau 232 579 m3
 à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 109 201 m3
 Consommation **123 378 m3**

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	123 378 m3	x	0,950 €	=	117 209,10
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	123 378 m3	x	0,180 €	=	22 208,04
			TOTAL HT		139 417,14
			TVA 5,5 %		7 667,94
			TOTAL TTC		147 085,08

Le Directeur Général des Services

Patrick RASCANTIÈRES